

SERVICE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE N° 2025 - 154

**Convention d'accueil pour un séjour « Aventure et Nature » avec la société Odcvl
Du lundi 28 juillet au dimanche 3 août 2025 au Manoir d'Argueil sis à Argueil
à destination de jeunes de 7 à 9 ans fréquentant le service jeunesse (M.C.J)**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que la mission du Service enfance jeunesse est de proposer aux jeunes des activités, des sorties et des séjours afin de solliciter leur curiosité, de développer leur autonomie et d'enrichir leurs connaissances,

Considérant l'appel à projet « Colos apprenantes », dans le programme « Vacances apprenantes » piloté par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, visant à favoriser le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes.

Considérant le projet du service jeunesse de participer à cet appel à projet sur les temps de vacances scolaires pour les adhérents de la MCJ.

Considérant la proposition émanant de la société Odcvl – Comptoir de projets éducatifs, pour l'accueil de jeunes Nocéens au sein du Manoir d'Argueil, 2 route Vallons 76780 Argueil.

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention avec la SCIC dénommée Odcvl – Comptoir de projets éducatifs, dont le siège se situe Parc d'activités de la Roche BP247 à ÉPINAL (88000), représentée par Monsieur Luigi CARAFA, Responsable des Séjours Touristiques et Sportifs, pour un séjour « Aventure et Nature » en pension complète, du 28 juillet au 3 août 2025, pour 24 enfants âgés de 7 à 9 ans et leurs 4 accompagnateurs.

Article 2 : Dit que le montant total de la prestation s'élève à 10 769,70 € TTC, avec la gratuité pour 1 encadrant.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 13 mai 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250513
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)